

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS271

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,  
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,  
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« conformément au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rappeler la base constitutionnelle de la protection de la santé.